

M. Alexander: Qui vient de parler? C'est le député de Windsor. Il se distingue par une voix forte et qui porte loin.

Je reviens au sujet et je dis que cette mesure m'inquiète. Nous qui participons aux travaux du comité permanent, devons étudier à fond la question parce que les erreurs ont été commises aussi bien en ce qui concerne le programme Perspectives-Jeunesse que le programme d'initiatives locales. Je ne vais pas discuter les avantages de ces programmes, ce qu'on pourra faire une autre fois. Je parle des formulaires qui devront être complétés afin de pouvoir tirer avantage du programme. Mon expérience me porte à dire que ces formulaires seront calqués sur ceux du programme Perspectives-Jeunesse et du programme d'initiatives locales. De nombreuses personnes que nous devrions aider seront frustrées. J'ignore la façon dont seront établis ces formulaires, peut-être le seront-ils par règlement. Il faudrait faire en sorte qu'ils soient aussi simples que possible afin que les intéressés puissent tirer profit du plan et ce ne sont pas des gens qui seront en mesure de remplir des formulaires compliqués.

J'ai examiné certaines formules requises en vertu de la loi de l'assurance-chômage. Je ne prétends pas être très intelligent, mais ma formation devrait me permettre de les remplir. Je dois dire, respectueusement, que je les trouve très compliquées. Elle le sont en fait tellement qu'elles provoqueront des frustrations et des retards. Les intéressés sont dans l'embarras parce qu'ils ne peuvent les remplir. S'ils ne le font pas, ils sont dans leur tort. Même si le gouvernement a déjà une idée en tête, j'espère que les formulaires qu'il mettra en circulation seront compréhensibles, concis et relativement faciles à remplir. De la sorte, nous viendrons en aide aux gens plutôt que de leur lancer à la tête des formulaires qu'ils ne peuvent comprendre.

Je voudrais passer à d'autres aspects de la question. Je vous lis un passage d'un éditorial du *Financial Times* du 20 septembre 1971, sur la nouvelle loi qui nous est proposée:

La mesure législative sur les allocations familiales, présentée au Parlement la semaine dernière par M. John Munro, est un exemple frappant de l'incohérence et de la confusion qui marquent le gouvernement Trudeau.

Ces mots ne sont pas de moi. Je n'essaie pas de faire le désagréable, mais de convenir d'une chose. Je consigne au compte rendu . . .

M. Nowlan: N'est-ce pas là la source du premier ministre?

M. Alexander: Vous avez peut-être raison. Je cite un autre passage:

On ne saurait dire que M. Munro discute de quoi que ce soit avec M. Mackasey ou que l'un ou l'autre de ces ministres s'entretienne avec M. Benson. S'il y a des ministres qui sont en rapport avec Dieu, cela demeure du domaine privé: ils ne reçoivent évidemment pas les mêmes réponses.

Le député de Windsor rit, à ce que je vois. Mais c'est vrai. La véracité de cette critique pourrait être démontrée de bien des façons et je vais vous l'expliquer. Je vais vous en donner des précisions importantes. Je tiens à être précis en même temps que concis. Les principes du FISP ne concordent pas avec les autres programmes de sécurité sociale. Le gouvernement a opté pour l'universalité en ce qui concerne l'assurance frais médicaux et l'assurance-chômage, mais pour le mode de sélection pour le domaine du FISP. En outre, la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu a établi une formule uniforme pour les prestations socia-

[L'hon. M. Olson.]

les sauf dans le cas du FISP, où il s'agit de revenu exempt d'impôt.

Je vais vous parler d'administration. L'administration du programme FISP n'a aucun rapport avec celles des programmes d'assurance-chômage et d'impôt sur le revenu par exemple. Le FISP exige toute une nouvelle série de formules qui doivent être soumises à un secteur bien distinct de la bureaucratie. Les récentes modifications législatives ont par conséquent augmenté mais non fusionné, comme je le signalais tout à l'heure, les chinoïseries administratives et la bureaucratie dans l'impôt sur le revenu, l'assurance-chômage, et maintenant le programme FISP.

Permettez-moi de signaler un autre groupe qui a son importance selon moi, je veux dire les femmes qui travaillent. La nouvelle réforme fiscale comprend des déductions et des mesures, si imparfaites soient-elles, qui compensent pour les frais des gardiennes d'enfants dans le cas des femmes qui travaillent. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage prévoit des prestations pour les femmes enceintes durant leur absence avant l'accouchement. Par rapport à ces mesures positives, qui reconnaissent les frais de la maternité et fournissent un stimulant au travail, le FISP représente une mesure négative. Ce programme désavantage les femmes qui travaillent, du fait que ses niveaux de réduction se fondent sur le revenu brut de la famille.

Permettez-moi de vous en donner un exemple. Si une épouse va travailler à l'extérieur pour ajouter un supplément au maigre salaire de son mari, il est fort probable que son propre salaire portera le revenu global de la famille au-dessus des niveaux de suppression, et en conséquence, elle renoncera à une partie ou à la totalité des chèques d'allocations pour sa famille. Pour une femme de la classe moyenne, ce résultat peut n'avoir pas trop d'importance; mais pour la famille qui lutte pour vaincre la pauvreté, la perte même d'une prime à l'enfant fait mal. Par conséquent, le programme FISP comporte une dissuasion.

C'est ce dont nous parlons toujours de ce côté-ci de la Chambre. Notre thèse ne semble pas être entendue de l'autre côté. Nous parlons toujours des encouragements. Le gouvernement actuel met constamment en œuvre des moyens de dissuasion. Je le répète, le programme FISP renferme donc un élément de dissuasion pour les mères: elle savent qu'en allant au travail, elles perdront probablement une partie ou la totalité de leurs chèques d'allocations familiales.

Les niveaux de suppression devraient se fonder sur le revenu, net de déduction, plutôt que sur le revenu brut. Cela serait plus logique. De cette façon, l'impôt sur le revenu des particuliers et les dégrèvements pour le soin des enfants produiraient tous leurs bons effets pour les épouses qui travaillent. Les niveaux de suppression des prestations pourraient encore être échelonnés afin que les familles frappées par la pauvreté bénéficient au maximum des allocations familiales. Lorsque je pense aux niveaux de suppression, je me demande pourquoi la somme de \$4,500 a été choisie comme minimum et celle de \$9,100, le niveau où on en mérite le moins, comme maximum.

Il y a divergence d'opinions parmi les ministères de l'État dans leur appréciation du niveau où les familles ont besoin de l'appui du gouvernement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) tient compte du fait qu'il en coûte davantage pour élever un enfant qui a plus de 12 ans, tandis que le ministre des